



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/MAI/069	OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
<u>Date du conseil municipal</u> 05/05/2026	
<u>Date de la convocation</u> 29/04/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 29/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane TROARE pouvoir à Ijou HAMMOUTI

Fabrice HOULIER pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Abdelhakim LACHHAB a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260512-DEL-2026-069-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DELIBERATION

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 relatif aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 172 agents ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide la création d'un Comité Social Territorial auprès de la commune,

ARTICLE 2 : Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 : Dit que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel est fixé à 5.

ARTICLE 4 : Dit que le nombre titulaires représentant la collectivité est fixé à 5 et le nombre de représentants suppléants de la collectivité est fixé à 5.

ARTICLE 5 : Dit que le Comité Social Territorial est présidé par Madame la Maire ou son représentant.

ARTICLE 6 : Décide de recueillir par le comité social territorial et la formation spécialisée l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Abdelhakim LACHHAB

A blue ink signature of Abdelhakim LACHHAB, written in a cursive style.

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260512-DEL-2026-069-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026